

Procès-verbal du conseil municipal

du 26 juin 2026 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à vingt heure trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 19 juin, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM - Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - El Anrif BACAR - Patrick JEAN-PIERRE - M. Franck MADANI.

Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART - Natacha MEMETEAU - Alizée QUONIAM - Marine DAMANY.

Absent excusé : Jeremy AMADIEU

Mme Marine DAMANY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le PV du conseil du 07 juin été approuvé.

17/26 Modification RIFSEEP

Il semble nécessaire de modifier le RIFSEEP, afin de pouvoir se donner des marges de manœuvre et la possibilité de compenser des primes accordées automatiquement aux agents fonctionnaires et pas aux agents contractuels.

Vu l'avis défavorable du CST intervenu le 4 mai 2026, et du 5 Juin 2026 monsieur le maire propose de modifier ainsi le RIFSEEP.

La délibération du 15 avril 2022 est modifiée à compter de ce jour 5 juin 2026, les plafonds annuels sont désormais pour l'IFSE :

Groupe C2 adjoint administratif	:	2 500 €
Groupe C2 Agent voirie bâtiment	:	2 500 €

Ces montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

20/26 Réfection de la route de la Bertrandière au Breuil

Cette route communale a été en partie emportée par un glissement de terrain survenu en septembre 2022. Durant plusieurs années, nous avons essayé de mettre en jeu l'assurance responsabilité de l'agriculteur, exploitant du champ dont provenait ce glissement de terrain, sans succès. Ceci étant, il convient de réparer cette voie communale sur la partie endommagée.

Nous avons obtenu deux devis d'entreprises :

- Un devis de la société EIFFAGE, pour un montant de 8 170,04 € TTC
- Un devis de la société COLAS, pour un montant de 23 595,12 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'EIFFAGE et de lancer les travaux à l'automne prochain.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

21/26 Approbation du CFU de l'année 2025

Compte Financier Unique. Les résultats de l'année 2025 se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	155 663,31 €	255 324,45 €
FONCTIONNEMENT	173 536,39 €	258 781,18 €

Soit un excédent de l'année cumulé de 76 135,41 €. L'excédent de l'année 2024 était légèrement supérieur à 96 705,25 €

Les dépenses d'investissement ont été principalement consacrées :

- Aux routes (réfection des voies de la Chauvinière, l'Audouinière et la Monégrière),
- À la réfection de la toiture de la salle de fêtes,
- Au solde des travaux de la halle.

Les recettes de fonctionnement sont à peu près équivalentes à celles prévues.

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures à celles de l'année 2025 (qui étaient de 159 565,16 €).

L'augmentation est en partie due à l'acquisition de logiciels liés au passage à la comptabilité sous M57 et l'obligation de transmettre budget et délibération à la préfecture moyennant un logiciel payant.

De même, les dépenses de personnel ont augmenté, du fait du passage à temps complet du cantonnier, ainsi que de l'octroi de primes obligatoires avec effet rétroactif.

Le résultat reporté, autour de 75 000 € constitue en fait le fonds de roulement du budget communal et est largement suffisant. La commune n'a pas à se doter d'une ligne de trésorerie.

Pour simple information, la valeur de l'actif de la commune est de 3 216 752,47€, mais la plupart de cet actif n'est pas cessible.

Monsieur le maire s'est retiré et n'a participé ni au débat ni au vote. Mme Natacha MEMETEAU, première adjointe, fait procéder au vote.

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Cette approbation du CFU a été adoptée par 6 voix pour et 3 abstentions (Mmes MEMETEAU, QUONIAM et M. JEAN PIERRE. Si le résultat final ne peut être mis en cause, la méthode de calcul du receveur municipal manque de clarté et d'explication.

22/26 tarif et règlement de la cantine du RPI

Le conseil est appelé à voter le tarif et le règlement intérieur de la cantine du RPI (valable tant pour Ménigoute que pour Vasles).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débats et questions diverses

Recensement 2027 : il aura lieu dans le courant du mois de janvier 2027. Il est très probable qu'Audrey Michel qui a déjà effectué cette mission et qui a des disponibilités, assume cette mission.

Fête du pain. Forte participation, avec plus de 80 habitants et satisfaction générale. Un grand merci aux bénévoles et aux services de la mairie qui ont assuré l'intendance de cette manifestation (Hubert, Stéphane et Yvette). Après discussion, compte tenu de la réussite de cette opération du fait de la présence des musiciens et de l'ouverture au-delà des habitants de St-Germier, il est décidé de relancer une nouvelle chauffe du four et une fête associée le samedi 26 septembre 2026, avec le même dispositif. S'il apparaît que les conditions climatiques seront défavorables, il sera possible de l'annuler au dernier moment.

Fête du 14 Juillet : il est décidé de la maintenir sous un format allégé et sans participation de l'ENSOA. Cette manifestation pourra s'achever par un vin d'honneur à la halle.

Travaux ancienne mairie ; ils sont quasiment terminés, carrelage, électricité et peinture sont achevés. Reste à acquérir le mobilier (en dehors de ce qui a été récupéré gratuitement via les domaines) et à régler les questions de réseaux du fait du déplacement du poste informatique. Tout devrait être opérationnel à la fin juillet.

Dépôt des déchets verts : Un règlement intérieur a été établi et sera distribué aux habitants puis apposé sur le site.

Point d'étape sur la situation financière de la commune : Montant de trésorerie : 153 588.60 € ; mais la Trésorerie a un retard important dans le traitement des mandats.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	83 825.45 €	103 783.69 €
Recettes	79 719.48 €	197 708.03 €

Pour ce qui est de l'investissement, les dépenses sont celle correspondant aux engagements 2026 (toiture salle des faits, extension mairie).

Les recettes sont celles du fctva (fonds de compensation pour la TVA) de l'année. Nous attendons les subventions de l'Europe (aménagement cour de bourg), et jardin de ville et extension mairie.

En fonctionnement, il y a une saisonnalité qui augmente les dépenses en début d'année et les recettes en fin d'année.

La séance est levée à 22h00.

DEPOT DES DECHETS VERTS de l'AUDOUNIERE

REGLEMENT INTERIEUR

Nous Jean-François LHERMITTE, maire de Saint-Germier, arrêtons le présent règlement intérieur du dépôt des déchets verts situé à l'Audouinière.

ARTICLE 1 - Utilisateurs autorisés

Le dépôt est réservé aux habitants de la commune de Saint-Germier. Il est ouvert en libre accès tous les jours.

ARTICLE 2 - Conditions d'utilisation

Il est destiné à accueillir, **uniquement et de manière séparée** :

- Les branches coupées,
- Les autres végétaux (pelouse, feuilles, déchets verts fins).

Le dépôt pour les branches ne peut accueillir que des branches d'un diamètre inférieur à 15 centimètres. A l'exclusion des autres végétaux et de tout indésirable (palette, pelouse, terre, cailloux, métaux, plastiques, etc.), susceptibles d'endommager le broyeur qui transformera ces branches en broyat.

Le dépôt des végétaux devra être également exempt d'indésirables (palette, pelouse, terre, cailloux, métaux, plastiques, etc.).

Les deux dépôts sont séparés avec des panneaux d'information pour chaque tas.

ARTICLE 3 - Sanctions éventuelles

Conformément aux dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement, une amende forfaitaire administrative de 450 € pourra être infligée pour toute infraction au présent règlement.

Fait à Saint-Germier le 26 juin 2026

Jean-François LHERMITTE, Maire